

Département de l'YONNE
Commune de PAROY-SUR-THOLON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 8 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. Éric GALLOIS, Maire.

Présents : Mmes RAYNAL Nathalie et MM. CHAUMARTIN Christian, CLUNET Guy, LEMOINE Cédric, MICHEL Fabrice.

Absents excusés : Mmes BACHELOT Astrid, ROBERT Cindy et MM BARON Nicolas, BERNARD-BRUNET Frédéric (pouvoir à M. Michel).

Absent : Néant.

Date de la convocation : 1er avril 2022

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 1^{er} MARS 2022 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 1^{er} mars 2022.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme RAYNAL Nathalie secrétaire de séance.

- **Délibération 2022/02/01 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :**

M. le Maire présente le Compte Administratif pour l'année 2021 qui se présente de la façon suivante :

	Total recettes	Total dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat total
Investissement	24 226.72	43 215.36	- 18 988.64	39 612.69	20 624.05
Fonctionnement	232 363.91	214 845.64	17 518.27	87 382.69	104 900.96
Total			- 1 470.37	126 995.38	125 525.01

Pour le vote, M. le Maire quitte la salle. Mme Nathalie RAYNAL, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence. Le Compte Administratif 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire revient et reprend la présidence.

- **Délibération 2022/02/02 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 :**

Concernant l'approbation du Compte de Gestion par M. Jean-François LEGER, receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations ont été passées normalement ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Délibération 2022/02/03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 :**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2021 de la manière suivante au budget 2022 de la commune de Paroy-sur-Tholon :

- compte 001 – Résultat d'investissement reporté =	20 624.05 €,
- compte 1068 – couverture déficit =	21 457.95 €,
- compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté =	83 443.01 €.

- **VOTE DES SUBVENTIONS 2022 :**

➤ **Délibération 2022/02/04 : ACAP**

Sur proposition de la commission des finances,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'ACAP une subvention de 400 € au titre de l'année 2022.

➤ **Délibération 2022/02/05 : Autres**

Sur proposition de la commission des finances,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2022 :

- à la coopérative scolaire de Paroy-sur-Tholon =	500 €,
- à la Fanfare de Paroy-sur-Tholon =	300 €.

- **Délibération 2022/02/06 : VOTE DES TAXES LOCALES 2022 :**

Afin de suivre l'évolution du coût de la vie,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter le taux de la taxe foncière bâti pour l'année 2022. Les taux passent à :

- Taxe foncière bâti :	41.08 %,
- Taxe foncière non bâti :	52.03 %.

- **Délibération 2022/02/07 : VOTE DU BUDGET 2022 :**

M. le Maire présente le budget unique 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement :	324 571 €,
- section d'investissement :	63 626 €.

Après délibération et à l'unanimité, le budget proposé est adopté.

- **Délibération 2022/02/08 : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR LE CPI DE CHAMVRES :**

Suite à la dernière réunion de Conseil, M. le Maire présente la convention financière établie par la commune de Chamvres pour notre participation aux frais de fonctionnement du Centre de Première Intervention (CPI) de Chamvres.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de participer à hauteur de 0.50 € par habitant et par an,
- S'engage pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,
- Autorise M. le Maire à signer la convention présentée,
- Charge M. le Maire de faire appliquer la présente décision.

- **Délibération 2022/02/09 : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BEON :**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2022-046 du 4 mars 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS BÉON ÉNERGIE, en vue d'exploiter un parc de trois éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Béon,

Vu que l'enquête publique sera ouverte du 9 avril 2022 au jeudi 12 mai 2022,

Vu que le territoire de notre commune est concerné par le périmètre d'affichage réglementaire autour du site concerné,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que le Conseil Municipal ne peut émettre un avis avant la date d'ouverture de l'enquête publique,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas tenir un Conseil Municipal spécifique sur le sujet pendant la durée d'ouverture de l'enquête publique,
- Et en conséquence, décide qu'aucun avis ne sera émis.

- **Délibération 2022/02/10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE :**

Vu la délibération du 16 juillet 2010 portant adoption du règlement intérieur de la cantine scolaire,

Vu les délibérations du 30 avril 2014, du 24 novembre 2015 et du 22 juin 2016 portant modification de ce règlement,

Considérant la mise en place du paiement par internet (PAYFIP) et du prélèvement automatique,

Considérant que la perception nous demande de réduire le nombre de facture de moins de 15 euros,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ledit règlement,

Vu l'avis favorable de la commission cantine,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier le règlement intérieur de la cantine tel qu'il est annexé,
- Charge M. le Maire de faire appliquer la présente décision.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Néant

Délibérations :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 1^{er} MARS 2022
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2022/02/01 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- Délibération 2022/02/02 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021
- Délibération 2022/02/03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021
- Délibération 2022/02/04 : VOTE DES SUBVENTIONS 2022 : ACAP
- Délibération 2022/02/05 : VOTE DES SUBVENTIONS 2022 : Autres
- Délibération 2022/02/06 : VOTE DES TAXES LOCALES 2022
- Délibération 2022/02/07 : VOTE DU BUDGET 2022
- Délibération 2022/02/08 : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR LE CPI DE CHAMVRES
- Délibération 2022/02/09 : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BEON
- Délibération 2022/02/10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Signatures :

M. Éric GALLOIS	M. Frédéric BERNARD-BRUNET <i>Absent</i>
Mme Nathalie RAYNAL	M. Christian CHAUMARTIN
M. Guy CLUNET	M. Cédric LEMOINE
Mme Astrid BACHELOT <i>Absente</i>	M. Fabrice MICHEL
M. Nicolas BARON <i>Absent</i>	Mme Cindy ROBERT <i>Absente</i>